

Le mot du président

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL REND SA DÉCISION

La Commission des relations de travail (CRT) a déposé le 23 mars dernier sa décision en réponse à la requête des syndicats à rendre inconstitutionnelle la Loi 30. En voici un extrait :

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

REJETTE les requêtes visant à déclarer inopérante la *Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.Q. 2003, c. 25);

Les délais requis pour rendre cette décision ont eu pour effet de retarder au 15 avril le traitement des différentes requêtes en accréditation, déposées en vertu de l'article 84 de la Loi 30.

Ce dossier demeurant d'une très haute importance pour l'Association, nous avons relancé M. André B. Matte de la direction des salariés au MSSS afin d'assurer avec lui un suivi dans ce dossier.

Et le 1^{er} avril dernier, Monsieur Matte nous informait que :
« ... pour l'instant, la circulaire concernant les conditions de travail des personnes salariées syndiquables mais non-syndiquées (1994-079) continue de s'appliquer à l'égard des mêmes personnes, dans la mesure où les employés d'une douzaine d'établissements ne sont toujours pas syndiqués non plus qu'un certain nombre d'employés de quelques établissements dans l'une ou l'autre des catégories de personnel prévues à la Loi 30.

Cette même circulaire s'applique également aux employés d'un établissement qui ne sont pas considérés comme des salariés au sens du Code du travail, sans pour autant détenir le statut de cadre dans l'établissement. »



Entre temps, le ministère réitère l'importance que les établissements adoptent, par voie de résolution de son Conseil d'administration, le contenu du répertoire des conditions de travail. Le MSSS adressera une note aux établissements à cet effet.

Dans sa lettre d'avril, M. Matte nous informait aussi qu'une révision de la circulaire datant de 1994 devra être effectuée, dans un proche avenir, et ce : « ... afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi 30 qui décentralisent au niveau local, la négociation de certaines matières reliées en plusieurs cas à l'organisation du travail. »

En effet, la Loi 30 prévoyant 26 sujets à être négociés localement, la question va se poser sur cette obligation pour le groupe des non syndiqués. À ce sujet, nous croyons qu'il serait grand temps de s'éloigner du modèle des conventions collectives afin de se rapprocher du modèle des relations de travail préconisé pour les cadres mais adapté à notre groupe.

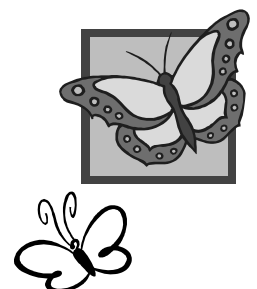
Toujours soucieux d'être informés et de pouvoir réagir au moment jugé opportun, nous faisons appel à la collaboration des membres pour nous tenir informés de tout nouveau développement dans vos établissements respectifs.

Par ailleurs, nous sommes heureux de vous informer que nos efforts de recrutement continuent à porter fruits. Le membership maintient sa progression et est actuellement en hausse d'environ 8% comparativement à cette date l'an dernier. Aussi, n'hésitez pas à convaincre vos collègues qui n'ont pas déjà fait le pas, à se joindre à nous.

René Marcotte

ACPQ
3745 rue St-Jacques, #216
Montréal (Québec)
H4C 1H3
Téléphone: (514) 933 3208
Télécopieur: (514) 933 2397
association@aper.qc.ca
www.aper.qc.ca

Un simple «Bonjour» à:
association@aper.qc.ca
vous permettra
d'accéder à toute
l'information diffusée
par courrier électronique.



COLLOQUE CONJOINT 2005 RENCONTRE AVEC LE CCCRH

Par Michel Legros

Nous avons le plaisir de vous annoncer que cette année encore, l'ACPQ a choisi de s'associer à l'association des cadres **APER santé et services sociaux** (APERSSS) pour la tenue d'un colloque conjoint qui se tiendra à Montréal le 20 octobre prochain.



Le thème de cette année est « *La mobilisation par le leadership partagé ... Une clé durable* ».

Nous vous encourageons à inscrire cette date à votre agenda et nous espérons que vous serez nombreux à participer. Le programme officiel vous sera acheminé vers le mois de septembre.

Par la même occasion, nous vous annonçons le lancement du repérage des pratiques innovatrices dans le contexte du **PRIX RECONNAISSANCE DE L'INNOVATION**.

Pour plus de détails ou pour obtenir le formulaire de mise en candidature, vous êtes invité à consulter la section **Événements** du site Web à l'adresse www.aper.qc.ca.

La date limite pour déposer votre projet est le 19 août 2005.

AFFICHAGES DE POSTES

Par Michel Legros

Au cours de la dernière année, les employeurs du réseau ont fait de plus en plus appel à l'Association pour la diffusion d'offres d'emploi. Il y a là un intérêt certain pour eux de pouvoir s'adresser directement aux conseillers et professionnels.

Toujours soucieux d'offrir une large gamme de services aux membres et ce, malgré la demande accrue, nous avons choisi de maintenir ce service sans frais pour les employeurs qui se prévalent de cette opportunité.

Nous espérons que vous appréciez recevoir ce genre d'information. Dans un contexte de pénurie croissante de main-d'oeuvre, il est à prévoir que ce mode de diffusion sera appelé à croître.



Le 20 avril dernier, l'APER santé et services sociaux (APERSSS) était invitée à présenter les préoccupations actuelles des membres au Comité de coordination et de concertation ressources humaines (CCCRH).

Profitant de l'invitation à faire une présentation devant le CCCRH, comité composé de représentants du MSSS et des directions des ressources humaines des Agences régionales, j'ai transmis aux personnes présentes les préoccupations de l'heure pour les cadres et le personnel non syndiqué.

Avec la mise en place des nouveaux CSSS, nos observations nous font dire que la consultation est déficiente à bien des endroits et que le droit associatif est menacé.

En ce qui concerne le personnel non syndiqué, les informations que nous recueillons démontrent l'inquiétude des membres de l'ACPQ avec l'entrée en vigueur de la Loi 30. Plusieurs souhaitent le maintien de leur statut de non syndiqué.

Plusieurs d'entre vous sont, par leurs fonctions, des représentants de l'employeur. Certains occupent des fonctions de cadres sans en détenir le titre. Par vos fonctions et votre autonomie, vous êtes souvent une main-d'œuvre identifiée comme une relève cadre.

Lors des conflits de travail, en collaboration avec les cadres, vous étiez jusqu'à ce jour 10000 personnes à contribuer au maintien des activités. Qu'arrivera-t-il si vous êtes nombreux à devenir syndiqués ?

Actuellement, vos conditions de travail sont régies par un répertoire, pas toujours reconnu par résolution du conseil d'administration de l'établissement, et sans droits de recours. J'ai donc demandé qu'on m'explique les raisons qui font que votre groupe doit faire appel à la Commission des normes du travail ainsi qu'à la Cour des petites créances lors de mésententes avec l'employeur.

Calquée sur le modèle des cadres, j'ai transmis le souhait de l'ACPQ à l'effet d'obtenir une reconnaissance officielle de représentation collective ainsi qu'un droit de recours balisé pour ses membres.

J'ai réitéré le fait que vous n'êtes pas consultés et que vous demeurez dépendants des autres entités négociantes pour l'ensemble de vos droits collectifs, incluant ceux des régimes assurance et de retraite.

Au nom des membres, j'ai demandé l'appui des Agences et du MSSS pour l'**obtention de droits équivalents** aux autres groupes de salariés cadres et non cadres.

Una asociación para su beneficio*

* « Un partenariat à votre avantage »

À titre de membre de l'ACPQ, souscrire une assurance à La Capitale assurances générales vous permettra non seulement de profiter de tous les avantages de votre Programme privilège d'assurance, mais également de courir la chance de gagner une escapade en Espagne, histoire d'apprendre quelques mots d'espagnol.

- **10 %** d'économie sur votre assurance automobile
- **10 %** d'économie sur votre assurance habitation
- Assurance auto : aucune franchise en cas de perte totale, réparation de pare-brise ou délit de fuite (si rapport de police).
- Assurance habitation : jusqu'à **38 %** de réduction si votre résidence est munie d'un système de sécurité contre le feu et le vol relié à un central reconnu.

En plus, obtenez sans frais une soumission pour vos assurances, et ce, jusqu'à six mois avant leur échéance!

Sans frais : 1 800 322-9226

Montréal : (514) 906-2208

Québec : (418) 266-9908

directiongroupes@capitale.qc.ca
www.lacapitale.com


La Capitale
assurances générales
Cabinet en assurance de dommages

ACPQ
ASSOCIATION
DES CONSEILLERS
ET PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Gagnez une escapade sur la
Costa del Sol
en Espagne¹

¹ Règlements disponibles à la Vice-présidence marketing



LA LOI 30 ET NOUS!

Par Patrick Allison, vice-président

En quoi ça nous regarde, nous les SNS?

La Loi 30 énonce d'abord les règles générales applicables en matière d'accréditation d'une association de salariés pour représenter des salariés d'un établissement du secteur des affaires sociales. À cette fin, le projet de loi établit les unités de négociation qui peuvent être constituées en fonction de quatre catégories de personnel. Il précise qu'une seule association de salariés peut être accréditée pour représenter, au sein d'un établissement, les salariés d'une unité de négociation et prévoit qu'une seule convention collective peut être applicable à l'ensemble des salariés de cette unité de négociation.

Cependant, dans sa grande prévoyance et sagesse, le législateur n'y a pas inclus de dispositions nous concernant. Des aménagements au niveau de la procédure de votation ont été par contre ajoutés et qui permettent l'implication des SNS.

Comment cela va se passer chez vous ?

Ne sachant pas exactement comment les choses se dérouleront dans vote établissement, je vais vous partager l'expérience vécue au Centre jeunesse de la Montérégie.

N'étant pas visé par la Loi 25 (création des réseaux locaux de services), la fusion et l'intégration des CPEJ et des centres de réadaptation s'étant opérée en 1995, nous avons donc été invités à procéder à la votation dans le premier groupe selon les catégories de personnel.

Une liste confectionnée par la DRH de l'établissement a été acheminée à la Commission des relations de travail (CRT) qui a pris contact avec tous les salariés, incluant les SNS. Chaque catégorie d'employé fut discriminée par une couleur d'enveloppe de retour du bulletin de votation vers la CRT.



Deux enveloppes sont incluses : une qui contient le bulletin de vote et qui ne permet d'aucune façon d'identifier la personne qui a voté et une seconde qui contient l'enveloppe de votation. Cette seconde enveloppe permet d'identifier l'expéditeur. Ce qui permet aux syndicats impliqués dans la course à faire des relances auprès des retardataires. Les bulletins de vote des SNS ne sont inclus dans le décompte que seulement s'il y a égalité entre deux ou plusieurs associations syndicales.

Situations cocasses et parfois pathétiques !

La période de votation en est une de maraudage entre les associations syndicales présentes dans l'établissement. Le but de cette activité vise la hausse du « membership ». Pour ce faire, il faut remporter la palme et de ce fait l'accréditation syndicale pour le groupe visé. Aussi serez-vous sollicités, voire racolés.

Chez nous, les associations syndicales se sont livrées une guerre fratricide, se dénonçant mutuellement. Peut-être recevrez-vous de petits cadeaux: crayons aux couleurs et effigies des syndicats concernés, dîners communautaires et quoi encore. Nous avons même eu droit à un condom, allusion sans équivoque à ne pas se faire four....

Comme groupe, nous sommes tous concernés. Nous sommes encore à se demander comment se terminera cet exercice pour les SNS ? Les associations syndicales déposant des requêtes en accréditation pour la presque totalité de nos postes, c'est ici que chaque employeur devra faire les représentations appropriées pour le maintien du statut de non syndicable et c'est dans ce contexte que l'ACPQ procède aux représentations politiques auprès du MSSS et d'autres organismes en ce qui a trait au maintien du statut.

Bon printemps à toutes et à tous. Riez-en un peu et surtout demeurez centrés sur votre mission et engagement.



LES MEMBRES S'EXPRIMENT ...

Merci pour les infos transmises quant à la situation des SNS.

Effectivement, ceux et celles qui demeureront SNS font le travail de cadre maison. Je suis d'accord avec les « revendications » exprimées.

Poursuivez votre bon travail.

J. H.

Félicitations M. Legros pour votre acharnement mais en même temps, bonne chance avec ce gouvernement qui semble être le spécialiste du "sur-place".

Lorsqu'on regarde la lenteur avec laquelle ce gouvernement prend des décisions (un pas en avant, un pas en arrière), je suis très sceptique sur l'issue des négociations en général.

B.B.